

## **Concours Psychologues : Métiers de la protection de la jeunesse**

### **Ministère de la Justice**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 8:53:42

**Fonctions** Prendre en compte de la réalité psychique Les psychologues favorisent et garantissent la prise en compte de la réalité psychique des mineurs confiés par l'autorité judiciaire aux services de la PJJ. Leur intervention est déterminante pour une meilleure compréhension de la personnalité et des actes des jeunes. Une bonne connaissance de la psychopathologie adolescente, des questions liées à la parentalité et des problématiques de délinquance juvénile constituent de réels atouts. Ils participent à l'élaboration et au suivi des projets éducatifs en restituant leur analyse des problématiques psychiques des mineurs sous mandat judiciaire ; leur évolution sur la durée. Exerçant en milieu ouvert ou en hébergement, les psychologues travaillent en lien avec les services du secteur infanto-juvénile et les différents lieux d'accueil spécialisés.

**Conditions d'accès et formation** Les psychologues, appartenant au corps de catégorie A de la fonction publique d'Etat, sont recrutés par la voie de 2 concours : Le concours externe est ouvert aux personnes titulaires, soit de la licence et de la maîtrise en psychologie et justifiant en outre de l'obtention d'un DESS ou d'un DEA en psychologie, soit d'un diplôme étranger équivalent, soit du diplôme de psychologie délivré par l'Ecole des psychologues praticiens de l'Institut Catholique de Paris. Le concours interne est ouvert aux agents justifiant de 5 années de services publics dans les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et titulaires des diplômes exigés par le concours externe. Les psychologues sont nommés stagiaires et bénéficient durant un an de séquences de formation d'adaptation.

**Parcours professionnel** Les psychologues de la PJJ peuvent accéder au grade de psychologue hors classe au choix lorsqu'ils ont atteint le 7ème échelon. Rémunération de 1545 € mensuels bruts (+ indemnités) pour un psychologue de classe normale débutant, à 3472 € bruts (+ indemnités) pour un psychologue hors classe en fin de carrière.